



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
17 août 2022  
Français  
Original : anglais

## Réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Vienne, 7-11 novembre 2022

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées.
4. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.
5. Adoption du rapport.

#### Annotations

##### 1. Ouverture de la réunion

La onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'ouvrira le lundi 7 novembre 2022 à 10 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M. Sous réserve de l'évolution de la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est actuellement prévu que cette réunion se tienne en présentiel et que les possibilités de faire des déclarations à distance au moyen de la plateforme en ligne soient limitées. De plus amples informations sur les modalités d'organisation seront communiquées en temps voulu sur le site Web de la réunion.

##### 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la réunion ont été établis en application des résolutions 8/2, 8/6, 9/1, 9/2 et 9/5 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence pour la période 2022-2023, qui a été approuvé par le Bureau de la Conférence le 1<sup>er</sup> mars 2022, de sorte que le Groupe d'examen de l'application et le



Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs puissent participer à l'examen des points 3 et 4 de l'ordre du jour.

### **3. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées**

Au paragraphe 8 de sa résolution 8/2, la Conférence a engagé les États parties à continuer de promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, conformément à l'alinéa b) de l'article premier de la Convention contre la corruption, en vue de faciliter l'application de l'article 43 de celle-ci.

En outre, conformément aux résolutions 8/1, 8/2 et 8/6 de la Conférence et aux recommandations adoptées par la huitième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention, qui s'est tenue le 31 mai 2019 (voir CAC/COSP/EG.1/2019/4), les États parties ont été encouragés à continuer de fournir au secrétariat des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies en matière de coopération internationale et sur d'autres sujets évoqués dans les résolutions de la Conférence et les recommandations des réunions d'experts, pour que le secrétariat puisse continuer d'analyser les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale fondée sur la Convention et dans l'application du chapitre IV.

Conformément aux recommandations de la huitième réunion d'experts, les États parties ont été encouragés à échanger des informations sur les dispositions juridiques qu'ils appliquaient en matière de coopération internationale, ainsi que des données statistiques et des exemples ayant trait à la coopération internationale dans le cadre d'affaires de corruption transnationale.

À la onzième réunion d'experts, le secrétariat fera le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mandats susmentionnés. De plus amples informations sont disponibles dans la note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/EG.1/2022/2).

En outre, conformément aux paragraphes 23 et 24 de la résolution 9/1 intitulée « Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise », une table ronde sera organisée en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine.

Pour faciliter les délibérations de la réunion d'experts à ce sujet, le secrétariat a établi un document de séance sur les meilleures pratiques et les difficultés relatives à la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise (CAC/COSP/EG.1/2022/CRP.1).

Les États parties voudront peut-être se préparer à débattre de l'expérience qu'ils ont acquise et des efforts qu'ils ont déployés dans ce domaine au niveau national ainsi que des sujets mentionnés dans le questionnaire annexé à la note verbale envoyée par le secrétariat le 27 juillet 2022, y compris d'exemples de mesures qu'ils ont prises pour mieux prévenir la corruption – qu'elle soit nationale ou transnationale –, la détecter, enquêter à son sujet et en poursuivre les auteurs, dans les situations d'urgence et dans les situations de riposte et de relèvement en cas de crise, notamment dans le cadre de la coopération internationale.

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le secrétariat fournira également des informations sur les outils et les services destinés à promouvoir la coopération internationale, notamment le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes, et sur la coopération internationale en matière de détection et de répression de la corruption, notamment en ce qui concerne le Réseau opérationnel mondial des

services de détection et de répression de la corruption, conformément au paragraphe 7 de la résolution 9/5 sur le renforcement de la coopération internationale en matière de détection et de répression de la corruption.

Le point 3 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que les points 4 et 5 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application et que les points 2 à 5 de l'ordre du jour de la seizième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

### **Documentation**

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/EG.1/2022/2)

#### **4. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale**

À sa session extraordinaire, tenue du 2 au 4 juin 2021, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Dans cette déclaration politique, les États Membres ont notamment pris l'engagement de la mettre en œuvre et invité la Conférence, en tant qu'organe conventionnel chargé au premier chef de promouvoir et d'examiner l'application de la Convention, à donner suite à la déclaration politique et à s'en inspirer pour aller plus loin.

En outre, dans sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », la Conférence a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique.

En conséquence, au titre du présent point, les experts participant à la réunion devraient examiner les mesures appropriées à prendre pour donner suite à la déclaration politique.

Pour faciliter les délibérations de la réunion d'experts à ce sujet, le secrétariat fera le point sur les réponses fournies par les États parties comme suite à la note verbale qu'il avait envoyée le 18 juillet 2022 en vue d'obtenir des informations sur les mesures prises pour appliquer la Convention et honorer les engagements énoncés dans la déclaration politique, ainsi que sur les bonnes pratiques suivies et les progrès accomplis dans l'utilisation des mécanismes de coopération internationale prévus par la Convention.

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 6 de l'ordre du jour de la seizième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

#### **5. Adoption du rapport**

Les experts adopteront un rapport sur les travaux de leur onzième réunion, dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point</i>	<i>Titre ou description</i>
<b>Lundi 7 novembre 2022</b>		
10 heures-13 heures	1	Ouverture de la réunion
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
15 heures-18 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption <sup>a</sup>
<b>Mardi 8 novembre 2022</b>		
10 heures-13 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> ) <sup>a</sup>
15 heures-18 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> ) <sup>a</sup>
<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>		
10 heures-13 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> ) <sup>a</sup>
15 heures-18 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> ) <sup>a</sup>
<b>Judi 10 novembre 2022</b>		
10 heures-13 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> ) <sup>a</sup>
15 heures-18 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> ) <sup>a</sup>
<b>Vendredi 11 novembre 2022</b>		
10 heures-13 heures	4	Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale <sup>b</sup>
15 heures-18 heures	5	Adoption du rapport

<sup>a</sup> Le point 3 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que les points 4 et 5 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application et que les points 2 à 5 de l'ordre du jour de la seizième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

<sup>b</sup> Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 6 de l'ordre du jour de la seizième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.